



Thierry Valleix

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE
Domaine de Fontenay
36180 HEUGNES**

**Dossier de demande d'Autorisation
Environnementale Unique pour
l'extension d'un élevage canin**

RESUME NON TECHNIQUE

Mars 2021 – Version 30/11/2021

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE	2
1. IDENTITE DU DEMANDEUR, MOTIF DE LA DEMANDE, RUBRIQUE ICPE.....	2
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN PROJET.....	3
3. ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	5
4. ANALYSE DES PRINCIPAUX EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCONVENIENTS RECENSES.....	7

RESUME NON TECHNIQUE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR, MOTIF DE LA DEMANDE, RUBRIQUE ICPE

L'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE, représentée par Monsieur et Madame BEUGNOT Christophe et Corinne, co-gérants, est un élevage de chiens qui se situe Domaine de Fontenay commune de Heugnes (36180) dans la partie nord de la commune, le long de la route départementale n° 11, à environ 4 kms au sud du bourg d'Ecueillé et environ 6 kms de celui de Heugnes.

L'élevage est spécialisé dans la reproduction de seize races canines, répertoriées ainsi qu'il suit :

- Berger australien
- Bichon frisé
- Bichon maltais
- Caniche
- Cavalier King Charles spaniel
- Chihuahua
- Cocker spaniel anglais
- Golden retriever
- Jack Russel terrier
- Mini berger américain
- Pinscher nain
- Scottish terrier
- Shi-tzu
- Spitz allemand
- West highland white terrier
- Yorkshire terrier

Cette entreprise commercialise des chiots à partir de l'âge de 9 semaines. Elle relève essentiellement de la rubrique 2120 -1 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : « *Etablissement d'élevage, vente, transit, garde etc. de chiens de plus de 4 mois* » et bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation, n° 36-2018-07-30-008 du 30 juillet 2018, pour **320 chiens sevrés** (âgés de plus de quatre mois).

Au moyen du présent dossier, l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE demande l'autorisation de procéder à une extension de leur élevage pour atteindre **500 chiens** adultes, répartis entre les seize races mentionnées plus haut.

Ce projet d'extension est porté par Monsieur et Madame BEUGNOT car il leur permettra de conforter et développer leur activité, dans un domaine qui les passionne et qui a montré sa pérennité depuis plusieurs années. Cette extension s'accompagnera de l'embauche de trois salariés, à temps pleins ou partiels.

L'établissement relève également de deux rubriques de la loi sur l'eau (1.1.1.0 et 1.2.2.0), pour deux puits et leurs prélèvements d'eau, qui ont fait l'objet d'une demande de régularisation dans le cadre du présent dossier (voir étude COMREM SCOP). La régularisation ayant été refusée en cours d'instruction du dossier, les puits seront abandonnés et rebouchés.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN PROJET

Effectifs et capacité

L'élevage des chiens est conduit dans plusieurs bâtiments (nursérie), ainsi que dans des parcs plein-air équipés de cabanes ou de boxes. Le projet consiste en une extension des parcs plein-air.

Actuellement, l'élevage comprend 5 bâtiments d'élevage (numérotés 1 à 5 sur le plan de masse), dont 4 sont des bâtiments anciens traditionnels du secteur et 1 est un bâtiment récent, construit par les pétitionnaires. A l'exception du bâtiment n° 5, des parcs plein-air sont accolés aux bâtiments. Ces 5 bâtiments comprennent un total de 186 chiens adultes et abritent la totalité des chiots.

La majeure partie des chiens adultes sont élevés dans les cabanes ou boxes au sein de parcs plein-air. Nous avons distingué 7 ensembles de parcs plein-air (numérotés A à G sur le plan de masse). Le parc A est un parc antérieur à 2016, alors que les autres ont été créés par les pétitionnaires depuis 2016.

Le projet consiste en la création de deux ensembles de cabanes, boxes et parcs plein-air, numérotés H et I sur le plan de masse. Le premier sera réalisé dans la continuité de l'ensemble G, sur la parcelle cadastrale section A n° 290, alors que le second sera réalisé plus au sud, dans la même parcelle.

Les parcs A à H totalisent 399 « places » de chiens adultes et les parcs en projet H et I en compteront 114.

L'ensemble de l'élevage représentera une capacité pour 699 chiens adultes. En raison des vides sanitaires et de la présence d'une partie des femelles en nurserie, le nombre d'animaux présents restera bien à 500 au maximum.

Autres bâtiments et installations

Les autres bâtiments et installations notables s'établissent comme suit :

- Bâtiment d'accueil et vestiaire pour le personnel (bâtiment ancien traditionnel n° 7 sur le plan de masse) ;
- Bâtiment de type agricole, abritant le matériel et le stock de litière pour les nurseries (n° 6 sur le plan de masse) ;
- Plate-forme de stockage des fèces de 48 m².

A noter la présence sur le site de l'habitation des pétitionnaire (château).

Alimentation et énergie

L'eau consommée sur l'élevage provient des deux puits présents sur le site et du réseau public. La consommation totale estimée après projet est de 1500 m³/an.

L'alimentation des chiens est entièrement sous forme de croquettes achetées à un unique fabricant, conditionnées en sacs de 17 ou 20 kg. Après-projet, la consommation doit s'établir à 60 tonnes/an.

L'énergie consommée sur l'élevage s'établit comme suit :

- Essence : 300 litres (outillage d'entretien des espaces verts...)
- Fioul et gazole : 3000 litres (chaudière, tracteur, groupe électrogène)
- Electricité : 56 000 à 57 000 Kw (éclairage et chauffage des nurseries essentiellement)

Les déjections, les eaux usées et leurs traitements

Les fèces sont ramassées manuellement quotidiennement, dans l'ensemble des bâtiments et parcs. La quantité produite annuellement après projet est estimée à 11 tonnes ou 27 m³. Elles sont mélangées avec de la fibre de bois utilisée en litière dans les nurseries et stockées sur une plate-forme construite à cet effet, comprenant 3 cases de 16 m² chacune.

En l'absence de référence spécifique pour les déjections canines, la production d'éléments fertilisants issue du mélange fèces/litière est estimée par extrapolation de références existantes pour les porcins.

Les eaux usées et les urines des bâtiments n° 1 à 4 sont traitées par une microstation d'épuration avec filtre en fragment de coco. Les eaux traitées de cette microstation sont rejetées dans un étang présent sur le site, appartenant à l'EARL.

Les eaux usées des bâtiments n° 5 et 7 sont traitées dans des dispositifs d'assainissement autonome.

3. ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Environnement humain

L'élevage se trouve dans un contexte très rural, la commune de Heugnes comptant 406 habitants (9,5 habitants au km²) et celle d'Ecueillé 1282 habitants (36 habitants au km²).

En l'absence de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire de Heugnes.

Le site d'élevage (identique à celui des installations en projet) offre de bonnes caractéristiques pour une telle activité, à savoir :

- L'absence de tiers dans un rayon d'un kilomètre autour des installations.
- L'éloignement des bourgs, des monuments historiques et des zones de captage d'eau.

Le monument historique le plus proche est la ligne de chemin de fer historique et touristique reliant Lucay-le-Mâle à Argy, qui passe à environ 2 km à l'Est de l'élevage. La zone de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) la plus proche, se situe près du lieu-dit la Haute-Roche, commune d'Ecueillé, à environ 2,3 km du site d'élevage.

Environnement physique

Le climat de la zone étudiée est de type semi-océanique plus ou moins altéré, assez doux et humide.

Le site d'élevage se situe à l'interface de deux types de paysages. Un paysage de type bocager ouvert voire de plaine céréalière et paysage de type forestier (paysages dits de la « Gâtine de Valençay » et de la « Plaine d'Ecueillé »).

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité immédiate du site d'élevage. Son substrat géologique est la formation de Limon des Plateau, qui surmonte deux formations argileuses.

La masse d'eau DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à laquelle appartient le site d'élevage est « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre », portant le n° FRGG086.

Les sols recensés sur la zone d'étude sont pour l'essentiel des luvisols (sols profonds, limoneux et comprenant des traces d'hydromorphie à plus ou moins grande profondeur).

Aucun enjeu important ne ressort de la description de l'environnement physique.

Faune flore et milieu naturel

Aucune zone d'inventaire ni aucune zone Natura 2000 n'a été recensée à proximité du site l'élevage (ZNIEFF la plus proche à 10 km, zone Natura 2000 la plus proche à 12 km).

L'étude des trames vertes et bleues ont mis en évidence plusieurs éléments sur le site, à savoir :

- La sous-trame des milieux boisés
- La sous-trame des milieux herbacés
- La sous-trame des milieux aquatiques

« Cette variété de milieux forme une mosaïque d'habitats favorables à l'accueil d'une certaine biodiversité ordinaire ou patrimoniale » (étude ADEV Environnement jointe au dossier).

Une étude spécifique menée sur l'emplacement pressenti pour l'implantation des nouvelles implantations a mis en évidence la présence **de zones humides** (Prairies atlantiques et subatlantiques humides dans un état dégradé).

Concernant la faune, la même étude a répertorié sur la zone :

- 4 espèces « Vulnérables » : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe ;
- 3 « Quasi-menacées » : le Gobemouche gris, l'Hirondelle rustique et le Tarier pâtre ;
- 1 espèce présente sur la liste rouge des oiseaux nicheurs : la Linotte mélodieuse.

Air – poussière – odeurs

Les dégradations de la qualité de l'air dans le département de l'Indre sont localisées dans les principales agglomérations (en lien avec la circulation routière) et les zones rurales sont peu concernées.

Aucun process mis en œuvre pour l'élevage ne génère des poussières. L'aliment est sous forme de croquettes non pulvérulentes. Les surfaces susceptibles de générer des poussières sont les parcs plein-air des animaux et les voies de circulation. Tout le reste du site est végétalisé.

Sur le site, une visite sur place permet de constater que la seule source significative d'odeurs est la plateforme de stockage des fèces et cela dans un périmètre restreint. Les bâtiments et les parcs plein-air ne génèrent pas d'odeurs perceptibles.

Bruits

Une étude spécifique des émissions sonores a été menée par le bureau d'étude ACOUSTEX. Cette étude a mis en évidence le respect par l'élevage de tous les aspects réglementaires : niveaux sonores en limite de propriété et émergence au droit des tiers.

4. ANALYSE DES PRINCIPAUX EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCONVENIENTS RECENSES

POPULATION

Compte tenu de l'isolement du site et de l'éloignement des habitations les plus proches, l'impact sur les populations est considéré comme négligeable, il est évité.

FAUNE FLORE ET HABITATS NATURELS

De l'étude menée par ADEV Environnement, il est ressorti que l'implantation des nouvelles installations pouvait avoir deux conséquences :

- Destruction d'une partie des zones humides identifiées sur la parcelle d'implantation ;
- Destruction d'une partie de l'habitat favorable (fourrés) à la reproduction d'espèces d'oiseaux, notamment le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse

La réponse à ce risque de destruction s'établit comme suit :

- Afin d'éviter la plus grande des zones humides, l'implantation de l'ensemble I de cabanes et parcs plein-air a été modifiée, pour la décaler vers le sud. De plus, en lieu et place des trois

rangées de 6 cabanes prévues initialement, ce sont trois rangées de 4, 5 et 9 cabanes qui seront réalisées. Cette modification d'implantation constitue une mesure d'évitement.

- Une destruction résiduelle de moins de 100 m² de zone humide est néanmoins prévue. Pour réduire l'impact de cette destruction et d'assurer la pérennité de celles présentes sur la zone, une mesure d'entretien sera mise en œuvre, dont le but est de maintenir les prairies humides ouvertes et alimentée en eaux. Ces mesures d'entretien spécifique sont des mesures de réduction.

- L'implantation des nouvelles installations ne pourra pas se faire sans la destruction d'environ 350 m² de fourrés propres à constituer un habitat pour les oiseaux cités plus haut. Cependant, dès 2017, le pétitionnaire a implanté dans les parcelles cadastrées section A 249, 250, 295 et 315, juste au nord de l'élevage, des parcelles de jachères cynégétiques sur une surface de **3,7 ha**, ainsi qu'une haie de 170 mètres de longueur, l'ensemble constitué d'essences d'épineux, de petits arbres et d'arbustes convenant parfaitement comme habitat pour les oiseaux. Cette jachère cynégétique constitue une mesure de compensation pour la perte de 350 m² de fourrés.

PAYSAGE

Les installations en projet dans la partie nord de la parcelle d'implantation seront du même type que celles repérées par la lettre G sur le plan de masse. Les installations en projet dans la partie sud de la parcelle seront très proches de celles repérées par les lettres B, C et D sur le plan de masse.

Au travers de l'analyse précédente, il ressort que :

- Les installations en projet seront construites dans une parcelle protégée par une double haie de conifères ;
- La majeure partie des bâtiments et parcs seront construits à environ 40 m de la double haie ;
- 4 cabanes et leurs parcs seront construits entre 40 et 25 m de la double haie.

La perception des nouvelles installations depuis la route, sera très proche de celle que l'on a actuellement pour les installations repérées B, C et D sur le plan de masse, ces dernières étant cependant plus proches de la double haie (moins de 15 m pour les installations D).

Conclusion : la végétalisation du site et en particulier la double haie de conifères existante constituent une mesure de réduction de l'impact visuel efficace et suffisant.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'étude réalisée par ADEV Environnement a mis en évidence :

- L'absence de zonage réglementaire à proximité de l'élevage et même dans un rayon de 5 km ;
- L'absence de réservoir de biodiversité sur la zone d'étude identifiée par le SRCE ;
- L'inclusion de la zone d'étude dans un corridor écologique de la trame des milieux boisés au niveau régional (SRCE).

Concernant ce dernier point, les installations en projet ne sont pas susceptibles de modifier l'aspect fonctionnel du corridor.

FACTEURS CLIMATIQUES

Les effets de l'élevage et du projet en particulier, sont très difficiles à cerner. Cependant, nous avons déjà signalé l'implantation, depuis 2017, de 3,7 hectares de jachères cynégétiques sur une parcelle appartenant à l'EARL, consistant à la plantation d'épineux et d'arbustes. Il s'agit de plantes ligneuses qui stockeront du carbone au fur et à mesure de leur croissance. Ce stockage constituera une compensation au dégagement de gaz à effet de serre par l'élevage

SOL, EAU ET MILIEU AQUATIQUE

Dans la mesure où les animaux élevés produisent des déjections et où les personnes travaillant sur le site produisent des eaux usées, il existe un risque de pollution des sols et des eaux, que ce soit de façon diffuse ou ponctuelle. Les mesures prises pour éviter ou réduire ces risques de pollution s'établissent comme suit :

1 - Valorisation des fèces mélangées aux litières (fibre de bois) usagées sur un plan d'épandage. Ce dernier consiste à un ensemble de parcelles situées sur un îlot de cultures et prairies situé au nord du site d'élevage. Pour leur majorité, les parcelles d'épandage constituent une sorte de damier avec les jachères cynégétiques. Le plan d'épandage comprend 11,3 hectares épandables. Le bilan de fertilisation établi sur la base d'une estimation de la production d'éléments fertilisants des déjections, montre que le plan d'épandage est largement dimensionné.

2 - Traitement des eaux usées des bâtiments n° 1 à 4 dans une microstation d'épuration. Une analyse des eaux traitées par cette station montre un large respect des limites réglementaires pour les deux paramètres que sont les matières en suspension et la demande biochimique en oxygène sur 5 jours.

3 - Traitement des eaux usées des bâtiments n° 5 et 7 par des systèmes d'assainissement autonome.

Bien que non décrits avec précision, ces deux dispositifs ne montrent aucun dysfonctionnement.

Le plan d'épandage, bien conduit, constitue une mesure d'évitement, les dispositifs de traitement des eaux usées constituent des mesures de réduction.

ODEURS ET POUSSIÈRES

L'analyse du site a mis en évidence une faible sensibilité du site par rapport aux odeurs et à la diffusion des poussières.

Les pétitionnaires mettent en œuvre plusieurs mesures pour éviter les nuisances olfactives :

- Isolement du site d'élevage par rapport aux zones habitées ;
- Ramassage quotidien des fèces ;
- Stockage des déjections solides sur un emplacement éloigné des lieux de vie au sein du site ;
- Entretien du site pour éviter la présence de poussières ;
- Forte végétalisation du site.

Dans ces conditions, il y a lieu de considérer que tout impact dû aux odeurs et aux poussières est évité.

BRUITS

Rappelons que l'EARL a fait réaliser une étude spécifique sur le bruit par le bureau d'étude ACOUSTEX, qui a mis en évidence le respect par l'élevage de tous les aspects réglementaires : niveaux sonores en limite de propriété et émergence au droit des tiers. Le bureau d'étude a également conclu que le projet n'était pas susceptible de modifier la situation constatée actuellement.

Dans ces conditions, tout impact sonore provenant de l'élevage lui-même est évité.

Un autre aspect de l'impact dû au bruit résulte de la circulation de véhicules générées par l'élevage. Celle-ci s'effectue sur la route départementale n° 11, qui connaît un trafic compris entre 1001 et 2500 véhicules par jour. Le trafic généré par l'élevage s'insèrera sans difficulté dans ce trafic.

PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES

La prévention des risques sanitaires pour l'environnement passe avant tout par une protection de l'élevage. A ce titre, les pétitionnaires mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Enlèvement rapide des cadavres d'animaux par le vétérinaire (appelé systématiquement en cas de mort d'un chien) ;
- Application d'une quarantaine pour les chiens adultes entrant dans l'élevage ;
- Application d'un plan prophylactique sous contrôle vétérinaire ;
- Collecte séparée des déchets dangereux ;
- Tri et filière adaptée pour tous les autres déchets

Ces mesures sont efficaces pour prévenir (ou réduire) le risque de zoonose.